

brèves

Augmentation du nombre de RMistes

A la fin de juin 2004, le nombre d'allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) s'est élevé en France à 1,194 million, chiffre auquel s'ajoutent 2 % de bénéficiaires relevant de la Mutualité sociale agricole (MSA). L'augmentation atteint 9,8 % en un an (10,5 % sur la seule France métropolitaine). Lourde charge refilee aux départements qui devront donc, pour certains, augmenter les impôts locaux !

Stabilisation de l'APA

Par contre, selon le ministre délégué aux personnes âgées, l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'est stabilisée : au 30 juin 2004, 828 000 allocataires (en augmentation de 1,9 % par rapport à mars 2004 et de 3,5 % par rapport à fin 2003). Le financement (3,3 milliards d'euros en 2003, dont 40 % à la charge de l'Etat et 60 % des départements) est assuré par 400 millions d'euros apportés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), s'ajoutant aux 900 millions disponibles en 2002, mais qui s'étaient révélés insuffisants.

Étudiants pauvres

Le Secours populaire français et la FAGE (premier réseau d'associations étudiantes) ont lancé une campagne contre la précarité des étudiants. Les étudiants en situation de pauvreté grave et durable sont de plus en plus nombreux. Et les résultats scolaires en pâtissent tandis que leur hygiène de vie est de plus en plus malmenée. La collecte de tickets permettra à des étudiants de prendre des repas dans les restos U. et les dons seront utilisés pour que les étudiants participent à des activités culturelles, sportives ou à des loisirs. A votre bon cœur !

Social à l'école : le rapport Thélot

Suite au débat sur l'avenir de l'école, la commission **Thélot** préconise notamment la construction, dès le lycée, «d'importantes voies et séries tournées vers la santé et l'action sociale, attractives et répondant aux besoins de la société».

Les services à la personne sont «un des secteurs d'avenir les plus porteurs en termes d'emploi pour les prochaines décennies»; la commission propose donc de créer des formations conduisant aux métiers paramédicaux et relatifs à l'accompagnement des personnes.

Logement social : le Havre expérimente !

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a signé au Havre la première convention pour la réhabilitation des quartiers en difficulté. **Philippe Van de Maele**, directeur de l'ANRU, espère signer pareilles conventions avec 80 autres villes pour la fin de l'année 2004.

La ville du Havre bénéficiait depuis 2001 d'un dispositif d'Etat (83 millions d'euros) qui a été remplacé par la convention avec l'ANRU à hauteur de 301 millions d'euros à affecter entre 2004 et 2008 aux grands ensembles des quartiers Nord datant des années 60 et 70, où résident quelque 41 000 habitants

1 742 logements doivent être démolis, 3 143 réhabilités, 6 005 autres résidentialisés, 634 pavillons doivent être créés et 1 087 logements devraient être construits hors territoire ANRU.

Au total, le dispositif permettra d'injecter 30 milliards d'euros dans les quartiers en difficulté des villes françaises.

Que les promesses soient tenues et les contrôles exercés...

Un service public du logement ?

Une délégation des signataires de l'appel pour la promotion d'un service public du logement a été reçue au secrétariat d'Etat. Cet appel a réuni plus de 10 000 signatures de personnalités politiques, élus, citoyens, salariés de la fonction publique, organisations syndicales ou associatives. Le collectif a rappelé son «opposition à la réforme des statuts des offices d'HLM et d'OPAC qui prévoit leur unification et leur transformation en offices publics de l'habitat ayant statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC), avec pour objectif à terme la disparition de la fonction publique en leur sein». Le ministère a certifié que ce projet pourrait être intégré au projet de loi «Habitat pour tous», sur lequel les députés auront à se prononcer d'ici début 2005. A suivre...

Cohésion sociale : Chirac réitère

Chirac a prononcé le 30 septembre un discours volontariste sur la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale de **Jean-Louis Borloo**. Il a décrété une «urgence réglementaire» pour l'application de cette loi. Bien ! «Il faut nous mettre en ordre de marche pour réussir», a-t-il déclaré, face à des représentants de l'Etat et des collectivités locales et territoriales. Bravo ! Les décrets arrivent tardivement or, «dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'égalité des chances, il n'y a pas de temps à perdre», s'insurge notre bon président qui propose donc à **Borloo** de créer un «comité de vigilance», qui fera appel «aux acteurs sociaux extérieurs à l'administration», pour veiller à la mise en oeuvre du plan.

Il exige une présentation «deux fois par an(de) l'état d'avancement du plan au Conseil des ministres». Des mots, encore des mots ? Même si les intentions sont bonnes, les mesures proposées ne sont pas toujours à la hauteur du constat et des ambitions affichés, estime la **Fnars**.

Les modalités de mise en oeuvre restent floues et les financements incertains, regrette la **Fnars** qui propose divers amendements afin que ces engagements ne restent pas simplement incantatoires.

Dreux : la police à l'école

Fillon et **De Villepin** ont signé, à Dreux, un protocole d'accord visant à «améliorer la sécurité des établissements scolaires tant à l'intérieur qu'à leurs abords». Il concerne aussi bien la lutte que la prévention contre toutes les formes de violences (racket, toxicomanie, incivilités, actes racistes et antisémites, insécurité routière...). Un correspondant police ou gendarmerie sera désigné pour chaque collège ou lycée : «Ce correspondant aura une connaissance de chaque établissement beaucoup plus grande, il ne sera pas dans le collège mais sera le correspondant du chef d'établissement», précisait **François Fillon** en visite dans un collège de quartier sensible à Dreux. «Il n'est pas question de s'introduire dans l'école mais d'apporter notre concours», a souligné **Dominique de Villepin**.

Nantes : non au projet Sarko-Borloo

Des travailleurs sociaux, associations et syndicats ont créé le Collectif Action Sociale 44 (CAS) pour lutter contre l'avant-projet de loi dit «sur la prévention de la délinquance» annoncé au printemps dernier et sa mesure phare («le devoir de signalement»). Ce projet, initié par **Sarkozy**, et aujourd'hui dans les mains de **Borloo**, contraindrait travailleurs sociaux et enseignants à signaler les jeunes en déviance. Si cette loi était adoptée, elle serait la sixième loi sécuritaire en trois ans (déjà, le Collectif a protesté contre la vidéo surveillance, la loi **Sarkozy I**, la criminalisation des pauvres, des prostituées, ...).

Le collectif craint la spirale du tout répressif au détriment des régimes de solidarité et de protection sociale.

Laïcité : circulaire maintenue !

Le Conseil d'Etat a rejeté la requête présentée par l'association «Union française pour la cohésion nationale» demandant l'annulation de la circulaire du ministre de l'éducation nationale du 18 mai 2004 pour l'application de la loi encadrant le port de signes religieux dans les établissements scolaires publics. Le juge a constaté que la circulaire ne fait que préciser l'interprétation que les chefs d'établissements doivent retenir de la loi du 15 mars 2004 en reprenant, à titre d'exemples de signes ou tenues prohibés (le voile islamique, la kippa ou la «grande croix»). Elle a rappelé l'incompétence du juge administratif pour se prononcer sur la conformité à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ou à la Constitution d'un acte administratif se bornant à réitérer des règles posées par le législateur. En outre, l'atteinte portée à la liberté de pensée, de conscience et de religion par la loi et rappelée par la circulaire est proportionnée à l'objectif d'intérêt général poursuivi (assurer le respect du principe de laïcité dans les établissements scolaires publics).

CE, 8 oct. 2004, Union française pour la cohésion nationale, n° 269077 et 269704. Conseil d'Etat, communiqué du 8 oct. 2004 - Source : jurisclasseur

Handicap : le législateur au pied du mur

Le projet de «loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» doit être examiné en seconde lecture. De nombreuses associations espèrent que la nouvelle loi garantira les droits et l'accompagnement partout et tout au long de la vie :

- tout enfant doit être inscrit de droit dans l'école ordinaire proche de son domicile;
- fin des discriminations exercées par les entreprises ou les administrations en raison du handicap;
- droit à une retraite ou à des moyens d'existence permettant un digne parcours de fin de vie avec les accompagnements adaptés, pris en charge dans le cadre de la solidarité nationale.

La réforme de la loi de 1970 nécessitera d'importants moyens financiers, humains et techniques. Reste à voir ce qu'en penseront nos parlementaires.

Incertitudes du plaider-coupable

Mise en place le 1er octobre, la «comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité» (CRPC) soulève de nombreuses incompréhensions. Cette procédure autorise le procureur à proposer directement à la personne

Consternation !

Ce 25 octobre, les journaux radio (France-inter, Europe 1) font leur premier titre sur une information capitale, dont la valeur incontestable surpasse toutes les autres, indubitablement mineures : les élections aux États-Unis, cinquante morts seulement en Irak et quatorze Palestiniens tués, le lointain Darefaour... Même la cote sacro-sainte de popularité de nos dirigeants a dû s'incliner. En effet, une petite fille de trois ans est rentrée de l'école avec quelques bleus, une griffure et même une morsure.

Les auteurs, qui sont en maternelle et ont cinq ans, n'ont pas justifié leurs gestes. Cette information cruciale a permis à quelques bons psy de donner leurs avis éclairés sur cette dramatique aventure.

Les uns vont stigmatiser les instits qu'on suspecte un peu nonchalant au moment de la récré. Les autres mettent l'accent sur la démission parentale, la perte de l'autorité des adultes.

Un psy, sans ciller, va nous annoncer que «le traumatisme lié à la réaction des adultes après l'évènement peut être tout autant, voire plus nocif, que l'évènement en lui-même». Il faut dire qu'il avait déjà mobilisé l'antenne quelques minutes : s'est-il interrogé sur son propre rôle ?

Certains experts nous promettent un procès : «les parents vont porter l'affaires devant les tribunaux, une plainte a déjà été déposée contre les auteurs, une autre pourrait l'être à l'encontre des instituteurs».

L'inspection d'académie juge cette affaire «extrêmement grave». Le procureur travaille main dans la main avec les instances de l'éducation nationale...

Que fait le G.I.G.N. ? Le président de la République va-t-il s'exprimer ? Sommes nous devenus fous ?

Jean Marie Vauchez

qui aura reconnu les faits une peine réduite, sans procès. Les avocats sont partagés quant à la qualité de cette procédure d'origine anglo-saxonne. Le 18 octobre, un débat avec les représentants du tribunal organisé par le barreau a réuni trois cents avocats. **Véronique Degermann**, vice-procureure, a expliqué que la procédure se déroulerait en trois temps : une première comparution de la personne, seule, devant le procureur. Puis un entretien de celui-ci avec l'avocat, en tête-à-tête, pour l'informer de la peine envisagée pour son client. Enfin, la comparution, rendez-vous entre le procureur, le prévenu et son avocat, au cours duquel doit être proposée la peine. Certains avocats considèrent la démarche contraire à la loi (validée par le Conseil cons-

titutionnel seulement au regard de la présence obligatoire de l'avocat au long de la procédure). Ils craignent chantage à l'aveu en échange d'une peine amoindrie. «Le plus grave, c'est la garde à vue, que la loi Perben a prévu de prolonger à quatre jours, s'inquiète l'ancien bâtonnier **Paul-Albert Iweins**. Le plaider-coupable serait sans souci si l'avocat était, comme dans les pays anglo-saxons, présent pendant toute la garde à vue». Au TGI de Paris, dix-huit procédures ont déjà eu lieu, dont trois ont abouti à un refus d'homologation par le juge et deux ont été rejetées par les prévenus. Conduites en état alcoolique, vols avec violence : le plaider-coupable semble concurrencer la comparution immédiate. Deux poids, deux mesures ?

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ☑ Le WEB au service de l'information en continu
- ☑ Passez vos infos sur OASIS
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

Détenu mort : Etat condamné

Le 27 mars 2000, Thierry Sbaïz, connu pour être «*dépressif, suicidaire et incendiaire*», s'était donné la mort dans sa cellule du quartier disciplinaire, en mettant le feu à son matelas et à sa literie.

Récemment le tribunal administratif de Rouen a condamné l'Etat à indemniser la mère de la victime en jugeant que «*les fautes commises par l'administration pénitentiaire sont la cause directe du décès de M. Sbaïz*». 4 800 euros d'indemnisation ont été accordés à la requérante qui en demandait 91 000.

Condamné à seize ans de réclusion criminelle pour viol et non-empêchement de crime, le détenu avait souvent réclamé son admission dans une unité pour malades difficiles.

Thierry Sbaïz avait été violé à plusieurs reprises par son codétenu de la prison de Fresnes, dont il avait obtenu la condamnation aux assises trois semaines avant son suicide.

Peu de temps avant ce procès, il avait tenté d'incendier sa cellule et un lieu de vie de sa prison. Il fut par la suite admis au centre psychiatrique d'Evreux.

Le tribunal n'a, cependant, pas retenu la responsabilité du centre hospitalier régional du Rouvray car l'administration pénitentiaire *connaissait de l'état psychologique de M. Sbaïz. Aussi le juge a estimé que cette administration n'a pris aucune mesure de surveillance particulière adaptée aux circonstances et à l'état de M. Sbaïz*.

En effet, celui-ci a été placé au mitard pour 45 jours (la durée la plus longue prévue), seul avec six boîtes d'allumettes...

En 2003, 120 prisonniers se sont suicidés.

Quartiers des mineurs : affaire Chambéry

La section française de l'Observatoire international des prisons (OIP) a recueilli de nombreux témoignages concordants qui exposent de graves incidents survenus le 6 juillet 2003 à la maison d'arrêt de Chambéry (Savoie). Il semblerait que des fusils «*riot-gun*» aient été utilisés au quartier des mineurs et que des actes de violences aient été commis par des personnels pénitentiaires à l'encontre de détenus mineurs.

Selon les témoignages recueillis, deux mineurs auraient été entièrement déshabillés pour être fouillés, puis maintenus pendant une heure, nus et menottés au sol, pour être ensuite rhabillés et raccompagnés, en fin d'après-midi, dans leur cellule respective.

Le directeur de l'établissement conteste cette version. Une inspection pénitentiaire a été menée, selon le directeur régional de la PJJ.

Majeurs protégés

Un majeur, avait été avisé tardivement de la date d'audience du tribunal appelé à statuer sur son placement sous le régime de la curatelle renforcée, de sorte qu'il avait été privé de la possibilité d'assister aux débats et de se défendre personnellement. Le tribunal de grande instance a violé l'article 16 du Nouveau Code de procédure civile, estime la Cour de cassation car le jugement a été rendu au vu d'une expertise médicale, sans qu'il ressorte du dossier que les parties aient été avisées de la possibilité de consulter le dossier au greffe; l'intéressé a été privé de la faculté de connaître et de discuter les conclusions de l'expert.

Source : Cass. 1re civ., 13 juill. 2004 ; D. c/ M. : Juris-Data n° 2004-024668

NOMINATIONS

Ministère de la Justice Commission des recours des réfugiés

Isabelle Brotons, conseiller à la cour administrative d'appel de Paris, **Michelle Sanson**, premier conseiller au tribunal administratif de Paris, **Nathalie Amat-Clot**, conseiller au tribunal administratif de Melun, **Christine Jouhannaud**, conseiller au tribunal administratif de Melun, et **Jean-Claude Lievre**, vice-président du tribunal administratif de Melun, sont nommés présidents de section à la Commission des recours des réfugiés (J.O 30 sep. 2004).

Sylviane Holtz, épouse Deseez, vice-présidente juge des enfants au TGI de Nanterre et **Annie Gausson**, épouse Cazor, juge des enfants au TGI d'Auxerre sont admises à faire valoir leurs droits à la retraite (J.O 8 oct. 2004).

Ministère de la Santé et de la protection sociale

Véronique Beaussillon, inspectrice principale est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados (J.O 29 sep. 2004)

Pascal Leclerc, inspecteur hors classe du Centre, est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales du Loiret. (J.O 29 sep. 2004)

Nathalie Guyader, inspectrice principale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales du Finistère. (J.O 29 sep. 2004)

Annick Deveau, médecin, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France. (J.O 29 sep. 2004)

Charles de Batz de Trenqueleon, inspecteur à l'inspection générale des affaires sociales, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Yvelines. (J.O 5 oct. 2004)

David Herlicoviez, administrateur civil, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme. (J.O 5 oct. 2004)

Gérard Delanoue, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise. (J.O 5 oct. 2004)

Dominique Christian, directrice départementale du Cher, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales. (J.O 5 oct. 2004)

Danielle Hernandez est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne à compter du 1er septembre 2004. (J.O 5 oct. 2004)

Philippe Ferrari, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Hautes-Alpes. (J.O 5 oct. 2004)

Pierre-Marie Detour, sous-directeur à la direction générale de la santé, est nommé directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Centre. (J.O 7 oct. 2004)

Jean-Philippe Gallat, médecin, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Savoie. (J.O 7 oct. 2004)

André Bouvet, directeur des affaires sanitaires et sociales de la Vienne, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Vendée. (J.O 13 oct. 2004)

Comité national de l'organisa- tion sanitaire et sociale

Titulaires : Solange Menival, conseillère régionale d'Aquitaine, **Elisabeth Mitterrand**, conseillère régionale de Midi-Pyrénées,

Suppléants : Sonia Lafay, conseillère régionale de Basse-Normandie, **Paul Fromontel**, conseiller régional de Poitou-Charentes, suppléant. (J.O 29 sep. 2004)

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Dominique Clochon est nommé conseillère technique au cabinet de la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion. (J.O 29 sep. 2004)